

**DEPARTEMENT
DU NORD**



COMMUNE DE WALLERS ARENBERG

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL***

CONSEILLERS ELUS :
29

L'An Deux Mille Vingt-trois, le dix-huit du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de WALLERS ARENBERG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de l'Hôtel de Ville, conformément à la loi.

CONSEILLERS EN EXERCICE
29

Étaient présents (24) : Salvatore CASTIGLIONE, Maire, Cécile DEHOUCK, Tonino RUNCO, Magalie DUTRIEUX, Jean Pierre SELVEZ, Suzel JAWORSKI, Vincenza CASTIGLIONE, Géry CATTIAU, Christophe DEHOUCK, Adjoints, Chantal SAEGERMAN, Jean-Pierre ABRAHAM, Yoann HOCHEDÉZ, Marc STIEVENARD Conseillers Municipaux Délégués, Marie-Pierre VARLEZ, Hermeline BOUTELIER, Aurore DUSSART, Armel BISIAUX, Bénédicte COTTEL, Bernard CARON, Emile LAURENT, Serge HARDY, Laurent STAQUET, Mathieu DECARPENTRY, Cathy TYLEK, Conseillers Municipaux.

CONSEILLERS PRESENTS :
24

Étaient Excusés (4) : Laurence SZYMONIAK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Fabienne BENOIT (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Catherine DEMEURISSE (procuration à Marc STIEVENARD), Dominique NICODEME (procuration à Hermeline BOUTELIER).

Était Absent (1) : Marc BAUDRY.

Président de la séance : Salvatore CASTIGLIONE - Secrétaire de la séance : Marc STIEVENARD.

Date d'envoi de la convocation : 11/09/2023.

Objet : Mise en place d'une signalétique commerciale et publique

Rapporteur : Vincenza CASTIGLIONE, Adjointe déléguée au commerce et à l'artisanat, à la culture et au tourisme

La redevance d'occupation du domaine public correspond à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques). En conséquence, il convient de définir les tarifs qui seront appliqués pour l'occupation à usage commercial du domaine public.

La Ville de Wallers-Arenberg souhaite se doter de panneaux de signalétique économique des commerces et artisans locaux. Après une période de crise sanitaire qui a fortement impacté l'activité économique, il est en effet nécessaire d'accompagner le commerce local en proposant des outils nécessaires à la promotion des activités et du savoir-faire local. Le but étant de donner de la visibilité aux activités économiques de la ville en fléchant en des lieux stratégiques les commerces et artisans locaux. Ce mobilier aura vocation à promouvoir les commerces existants auprès des habitants, mais également auprès du public extérieur qui transite chaque jour par Wallers-Arenberg.

Dans ce cadre, le prestataire retenu proposera à la vente des emplacements de lattes de signalisation aux commerçants sur des portiques implantés sur le domaine public. Le montant qu'il perçoit intègre la maintenance, le nettoyage et les interventions en cas de sinistres. En contrepartie, la ville a droit à une rétrocession de lattes gratuites (2 lames par mât

installé) pour indiquer les bâtiments publics ainsi que des portiques pour les signalétiques de bâtiment. L'occupation du domaine public est consentie contre le versement d'une redevance à la commune.

Il convient de définir les tarifs pour cette occupation du domaine public.

Le tarif suivant est donc proposé :

Type d'occupation	Périodicité	Unité	Tarif
Mobilier de signalétique commerciale scellé au sol	Annuelle	Par mobilier	10€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix

- ***FIXE le tarif de redevance pour occupation à usage commercial du domaine public par du mobilier de signalétique commerciale scellé au sol selon le montant exposé ci-avant ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation avec une entreprise privée et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

**Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme et certification du
caractère exécutoire de la présente délibération.**

**A Wallers Arenberg, le 18 septembre 2023
Le Maire,
Salvatore CASTIGLIONE**